

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

ARRETE MUNICIPAL N° 31/2023
du 20/07/2023

Interdiction de circulation **Pont Rue de la Houtre**
lors des travaux de **Rénovation Fontaine St-Maimboeuf**
et **Pont**

LE MAIRE DE DAMPIERRE-SUR-LINOTTE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande du commanditaire des travaux ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **Rénovation de la Fontaine Saint-Maimboeuf et du Pont** pour le compte de la Commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la voie située **Rue de la Houtre au niveau du Pont** ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter des itinéraires de déviation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **04 septembre au 28 octobre 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux de **Rénovation de la Fontaine Saint-Maimboeuf et du Pont**, sur le territoire de la commune de **Dampierre-sur-Linotte – Rue de la Houtre**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la voie située **Rue de la Houtre – au niveau du Pont**.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises concernées.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **DAMPIERRE-SUR-LINOTTE**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANÇON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune de **Dampierre-sur-Linotte**, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de **Rioz**, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **Dampierre-sur-Linotte**, le 20 juillet 2023

Le Maire

F. WEBER

